

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

7^{ma} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2020
21 È 22 DI DICEMBRE DI U2020

N° 2020/E7/042

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE.

OBJET : SITUATION EN KANAKIE.

VU la délibération N° 18/357 du 21 septembre 2018 apportant le soutien de l'Assemblée de Corse au référendum du 4 novembre 2018 (non contestée par la préfecture),

VU la délibération N° 19/325 du 27 septembre 2019 approuvant convention de partenariat signée entre l'Assemblée de Corse et le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes inscrit dans la charte des nations unies,

CONSIDERANT que sont qualifiés de non autonomes, aux termes du chapitre XI de la Charte des Nations Unies, les « territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes »,

CONSIDERANT que, dans sa résolution 66 du 14 décembre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a dressé la liste des 72 territoires auxquels s'appliquait le chapitre XI de la Charte,

CONSIDERANT que la Kanakie fait partie de la liste des pays à décoloniser depuis 1946,

CONSIDERANT la convention de partenariat signée entre l'Assemblée de Corse et le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 11 octobre 2019,

CONSIDERANT les liens fraternels et de solidarité qui unissent le peuple Kanaks et le peuple Corse,

CONSIDERANT le conflit social et politique qui agite la Kanakie depuis le mois de novembre au sujet de la cession d'une usine de nickel et de cobalt située à Goro au sud de la Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT que ces tensions ont été exacerbées avec l'annonce par le groupe brésilien Vale, propriétaire du site, de la vente de son usine de nickel à un consortium, incluant le négociant en matières premières Trafigura,

CONSIDERANT que cette cession s'est réalisée dans des conditions douteuses avec la mise à l'écart d'un projet plus conforme aux intérêts économiques et sociaux du peuple Kanak,

CONSIDERANT que cette opération s'apparente à la liquidation d'une ressource stratégique au profit d'intérêts économiques très éloignés de l'intérêt de la population,

CONSIDERANT que l'usine emploie 1 500 personnes et qu'elle génère 1 500 emplois indirects,

CONSIDERANT que le collectif « Usine du Sud : usine pays », l'instance coutumière autochtone de négociations (ICAN), l'union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités et le FLNKS, s'opposent à ce projet qui accentuerait la mainmise des multinationales sur les richesses du pays,

CONSIDERANT que la Kanakie concentre 25% des réserves mondiales de nickel,

CONSIDERANT que ce projet prévoit, en outre, une transformation et une valorisation des ressources naturelles en dehors de la Kanakie et donc au détriment de ses intérêts économiques,

CONSIDERANT que cette vente aura des conséquences à la fois sur les ressources essentielles, sur la préservation des emplois et sur la protection de l'environnement et de la biodiversité exceptionnelle de la Kanakie,

CONSIDERANT que ces mouvements dénoncent aussi le rôle trouble joué par l'Etat dans cette affaire, en cherchant à discréditer l'offre soutenue par les indépendantistes,

CONSIDERANT que ces événements ont donné lieu à une répression policière débridée disproportionnée avec usage de balles réelles contre des manifestants,

CONSIDERANT que cette affaire est une affaire économique mais surtout éminemment politique car elle concerne les ressources naturelles de la Kanakie,

CONSIDERANT que cette affaire constitue une obstruction manifestement délibérée au processus de décolonisation en cours et porte atteinte à la souveraineté du peuple Kanak dans la maîtrise de ses ressources stratégiques,

CONSIDERANT que les ressources minières constituent un levier décisif pour l'accès à la pleine souveraineté, ce qui n'est évidemment pas sans lien avec l'attitude de Paris dans cette affaire,

CONSIDERANT que cette question ne pourra être réglée que par le dialogue et la reconnaissance de la souveraineté économique et politique de la Kanakie face aux multinationales et autres intérêts étrangers,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REITERE son soutien indéfectible au peuple Kanak.

S'INDIGNE de la répression policière et de l'usage de balles réelles contre des manifestants.

APPELLE les protagonistes au dialogue.

DECLARE que les ressources stratégiques de la Kanakie doivent être maîtrisées par les institutions Kanaks.